

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2017\_4927\_CC**

**AP - DISPOSITIONS RELATIVES A LA**  
**CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT LORS**  
**DES MARCHES**

**SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG EN**  
**COTENTIN**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27  
Vu l'arrêté de délégation du 6 avril 2017  
n°AR\_2017\_1281\_CC relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 23 maires adjoints,  
Vu l'arrêté n°AR\_2017\_3640 CC du 25 AOUT  
2017 relatif à l'accès au Tribunal de Grande  
instance les jours de marché,  
Vu l'arrêté n° 4928\_CC-2017 du 27 Novembre  
2017, portant sur le règlement des marchés sur  
la commune de Cherbourg -en- Cotentin,  
Vu l'arrêté n° 4929\_CC du 27 novembre 2017,  
portant sur la vente de fleurs et produits  
horticoles, sur la commune de Cherbourg en  
Cotentin  
Considérant qu'il convient d'harmoniser les  
dispositions applicables sur l'ensemble de la  
commune,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – MARCHES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Les rues, voies et espaces ci-dessous référencés et matérialisés sur les plans de périmètre annexés au présent arrêté sont interdits au stationnement et à la circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, de police et des véhicules affectés à l'entretien du marché, **de 01h00 à 15h00.**

**MARCHE DU MARDI**

- Place du Général de Gaulle
- Rue Jean-Baptiste Biard

La rue Jean-Baptiste Biard pourra éventuellement servir au stockage des véhicules des commerçants non sédentaires.

- Rue Maréchal Foch

**MARCHE DU JEUDI**

1°)

- Place du Général de Gaulle
- Rue Jean-Baptiste Biard

La rue Jean-Baptiste Biard pourra éventuellement servir au stockage des véhicules des commerçants non sédentaires.

- Rue Maréchal Foch
- Rue Collard
- Rue des tribunaux
- Rue Jules Dufresnes (partie comprise entre la rue Charles Blondeau et la rue de l'Ancien Quai)
- Rue de l'Ancien quai
- Rue Gambetta (partie comprise entre le boulevard Robert Schuman et la rue des Tribunaux)
- Parking et rue Vastel (partie comprise entre le quai Alexandre III et la place de la Laïcité-)
- Rue François 1<sup>er</sup>
- Rue des Halles
- Place de Verdun

**2°)**

- Place Centrale
- Rue Boël Meslin
- Rue Grande Rue
- Rue au Fourdray

**MARCHE DU SAMEDI**

**1°)**

- Place du Général de Gaulle (partie Nord)
- Rue Maréchal Foch
- Rue Jean-Baptiste Biard

**2°)**

- Place Centrale
- Rue Boël Meslin
- Rue Grande Rue
- Rue au Fourdray

**MARCHE DU DIMANCHE**

- Avenue de Normandie (partie comprise entre la rue de Champagne et la rue de Touraine)
- Rue de l'Orléanais (partie comprise entre la rue du Val de Loire et l'avenue de Normandie)
- Rue du Val de Loire

**ARTICLE 2 - MARCHES RESERVES AUX ABONNES**

Les rues, voies et espaces ci-dessous référencés et matérialisés sur les plans de périmètre annexés au présent arrêté sont interdits au stationnement et à la circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, de police et des véhicules affectés à l'entretien du marché, **de 07h00 à 14h00**.

**MARCHE DU MERCREDI SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG OCTEVILLE**

- Place Alfred Rossel (partie Nord)
- Place Jean Moulin et Avenue de Bremerhaven (uniquement sur la partie trottoir)

**MARCHE DU VENDREDI SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

- Parking de la Place du marché

**ARTICLE 3** – Les dispositions du présent arrêté feront l'objet de la mise en place d'une signalisation et de la matérialisation ponctuelle par les services de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations.

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté abroge toutes dispositions contenues dans des arrêtés municipaux en vigueur qui seraient contraires aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

**En cas d'annulation des marchés, les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables.**

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

**ARTICLE 8** - MM. le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 NOVEMBRE 2017

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,**

**HERVE BURNOUF**

